

<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>		
<u>En Exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
69	57	63
<u>DATE DE LA CONVOCATION</u> 21/04/2015		
<u>DATE D'AFFICHAGE</u> 30/04/2015		
<u>DEPOT EN PREFECTURE</u> 30/04/2015		
Le Président Guislain CAMBIER		



**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS DE MORMAL**

**AFFICHAGE PAR EXTRAITS DU COMPTE RENDU  
DE LA SÉANCE (article R.2121-11 du Code général des  
collectivités territoriales)**

**SEANCE DU 29 AVRIL 2015**

L'an deux mil quatorze, le vingt-neuf avril, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Mormal s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Bousies, après convocation légale, sous la Présidence de M. Guislain CAMBIER

**Etaient présent(e)s** : M. Jacky BETH, MME Brigitte ADAM, M. Alain FRÉHAUT, MME Francine CAILLEUX, M. Guillaume LESOURD, MME Raymonde DRAMEZ, MME Danièle DRUESNES, M. Jean-Claude GROSSEMY, M. Michel TAHON, M. André DUCARNE, MME Nathalie VINCENT, M. Daniel ZIMMERMANN, MME Elisabeth PRUVOT, M. Jean-Marie LEBLANC, M. Denis DUBOIS, M. Gautier MEAUSOONE, M. Pierre DEUDON, MME Sabine SACLEUX, M. Benoit GUIOST, M. Jean-Jacques BAKALARZ, M. Pierre VAN WYNENDAELE, M. Luc BERTAUX, MME Corinne PETILLON M. Didier DEBRABANT, M. Stéphane LATOUCHE, MME Safia LARBI, MME Françoise DUPUIITS, M. Francis DUPIRE, M. Bernard DELVA, MME Nathalie MONIER, MME Marie-Sophie LESNE, M. Daniel ZDUNIAK, MME Delphine AUBIN, M. Denis LEFEBVRE, M. Paul RAOULT, M. Jean-Claude BONNIN, M. Alain MICHAUX, M. Jean-Marie SCULFORT, M. Joseph CHOQUE, M. Jean-Jacques GILLOT, MME Elisabeth DEBRUILLE, M. Jean-Pierre MAZINGUE, MME Roxane GHYS, M. Guislain CAMBIER, M. Jacques RUFFIN, M. Gérard CAUCHY, M. Jean-Pierre NOEL, M. André JACQUINET, M. Claude BLOMME, M. Yves MARCHAND, M. Jean-José CIR, M. Charles DEGARDIN, M. Jean-Paul LEGRAND, M. André FRÉHAUT, M. Jean-Marie SIMON, MME Catherine MOREL, MME Geneviève POREZ

**Etaient excusé(e)s et remplacé(e)s** : M. Christian DORLODOT, M. Yves LIENARD, M. Jean-Louis BAUDEZ

**Etaient excusé(e)s ayant donné procuration** : M. Jean-Jacques FRANCOIS, M. Michel MANESSE, M. Jean-Yves FIERAIN, M. Alain RUTER, MME Martine LECLERCQ, MME Marie-Renée NICODEME,

**Etaient excusé(e)s** : M. Jean-Luc LAMBERT, M. Philippe COULON, M. Régis GREMONT-NAUMANN, M. Didier LEBLOND, M. Jean LEGER, MME Zahra GHEZZOU

**Délibération n°30/2015**

**OBJET : COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES POUVOIRS DÉLÉGUÉS**

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, le conseil est prié de trouver ci-dessous la liste des décisions prises au titre des pouvoirs délégués par l'assemblée communautaire depuis le 5 février 2015

<b>DÉCISIONS DEPUIS LE 7 AVRIL 2015</b>	
21/15	Mission de définition et d'organisation de la compétence tourisme au sein de la C.C.P.M.
22/15	Exploitation de bennes à déchets verts sur les communes de Gommegnies et Bry
23/15	Signature de la convention relative à la délégation donnée par le Président du Conseil Général du Nord à la Communauté de Communes du Pays de Mormal pour l'instruction des demandes de revenu de solidarité active
24/15	Signature d'une convention avec l'Office National des forêts
25/15	Acquisition d'une portion de la parcelle cadastrée ZA 132 sise à Bavay
26/15	Restauration des mares prairiales
27/15	Plantations, entretien et garanties de haies, d'arbres bocagers et fruitiers sur le territoire de la CCPM
28/15	Réalisation d'une étude d'impact

**Délibération n° /2015**

**OBJET : AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES EXISTANTES – CRITERES D'INTERVENTION (retirée de l'ordre du jour)**

**Délibération n° /2015**

**OBJET : ACHAT DES BATIMENTS DE L'ENTREPRISE NORD DECOR SERIGRAPHIE A LANDRECIES (retirée de l'ordre du jour)**

**Délibération n° /2015**

**OBJET : VENTE A TERME D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER CADASTRE B 1547 A 1550, 2227 SITUE 42 ROUTE DE GUISE A LANDRECIES A LA SCI DE MORMAL (retirée de l'ordre du jour)**

**Délibération n°34/2015**

**OBJET : CONVENTION PARTICULIERE D'INTERVENTION EN FORET DOMANIALE AVEC L'O.N.F.**

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

La Communauté s'est dotée des moyens nécessaires pour assurer le suivi de l'entretien et de la restauration de l'Aunelle, de la Rhônelle, du Saint Georges, de l'Ecaillon, de l'Hogneau et de leurs affluents en créant la brigade bleue.

Le cours d'eau de l'Ecaillon est situé dans la forêt domaniale de Mormal et l'O.N.F. a accepté que celui-ci fasse l'objet d'une intervention de nos services en 2015 sous le régime de la maîtrise d'ouvrage déléguée.

En conséquence, l'Assemblée est priée de bien vouloir autoriser le Président à signer une convention particulière d'intervention en forêt domaniale avec l'O.N.F.

**AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire par,**

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
63		

**Décide :**

- D'AUTORISER le Président à signer une convention particulière d'intervention en forêt domaniale avec l'O.N.F.

**Délibération n°35/2015**

**OBJET : APPROBATION DES TARIFS DU CARRÉ DES SAVEURS**

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Conformément aux dispositions de l'article 13-2 du contrat de délégation de service public avec la S.P.L. des Terres du Pays de Maroilles, il appartient au Conseil Communautaire d'approuver les tarifs du Carré des Saveurs.

Le Comité Consultatif compétent – réuni le 16 avril 2015 – a émis un avis favorable à l'adoption des tarifs repris au verso.

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir les approuver.

**AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire par,**

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
63		

**Décide :**

- D'APPROUVER LES TARIFS DU CARRE DES SAVEURS

**Délibération n°36/2015**

**OBJET : DESIGNATION D'UN PRÉSIDENT DE SÉANCE**

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Avant la séance de débat puis de vote des comptes administratifs du S.S.I.A.D., le conseil communautaire doit élire son Président de séance.

Sa désignation n'a pas lieu d'intervenir au scrutin secret.

L'article L.2121-14 du C.G.C.T. précise que le Président peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le conseil communautaire examine et débat du compte administratif.

Il doit toutefois se retirer au moment du vote.

Il est proposé de désigner Monsieur André Fréhaut en qualité de Président de séance.

**AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire par,**

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
63		

**Décide :**

- DE DÉSIGNER Monsieur André Fréhaut en qualité de Président de séance

**Délibération n°37/2015**

**OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE DE SOINS A DOMICILE POUR ADULTES HANDICAPES**

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions adoptées au budget) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur pour approbation, à l'assemblée délibérante, qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 avril de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Une vue d'ensemble du Compte administratif figure en annexe.

Une vue d'ensemble du Compte administratif figure en annexe.

**Total des charges :** 57 433,53 €

**Total des produits :** 55 655,00 €

**Résultat incorporé :** 1 885,50 €

Le résultat du compte administratif 2014 adultes handicapés pour le SSIAD présente un solde positif de 106,97 €

Ce résultat correspond au résultat du compte de gestion transmis par la trésorière de Bavay

Le Président quitte la séance et ne prend pas part au vote ; il est remplacé à la présidence par Monsieur André Fréhaut.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- **D'adopter** le Compte Administratif 2014 personnes handicapées, pour le service de soins à domicile

**AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire par,**

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
62		

**Décide :**

- **D'ADOPTER** le Compte Administratif 2014 personnes âgées, pour le service de soins à domicile

**Délibération n°38/2015**

**OBJET : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU SERVICE DE SOINS A DOMICILE POUR ADULTES HANDICAPES**

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Vu le C.G.C.T. et notamment les articles L2121-29 et L2121-31.

Considérant la présentation du Budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rapportent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le

comptable public de la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'actif, l'état du passif et les restes à réaliser.

Considérant l'approbation du compte administratif 2014 lors de la présente séance.

Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Une vue d'ensemble du Compte de gestion figure en annexe.

**Total des charges :** 57 433,53 €

**Total des produits :** 55 655,00 €

**Résultat incorporé :** 1 885,50 €

Le résultat du compte de gestion 2014 adultes handicapés pour le SSIAD présente un solde positif de 106,97 €.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- **D'adopter** le Compte de gestion 2014 adultes handicapés, pour le service de soins à domicile, dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.
- **De n'apporter** ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes de la collectivité.

**AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire par,**

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
62		

**Décide :**

- **D'ADOPTER** le Compte de gestion 2014 adultes handicapés, pour le service de soins à domicile, dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.
- **DE NE PAS APPORTER** ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes de la collectivité.

**Délibération n°39/2015**

**OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE DE SOINS A DOMICILE POUR PERSONNES AGEES**

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions adoptées au budget) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur pour approbation, à l'assemblée délibérante, qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 avril de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Une vue d'ensemble du Compte administratif figure en annexe.

Le compte administratif 2014 PA se détaille comme suit :

**Total des charges :** 679 006,75 €

**Total des produits :** 681 603,96 €

Le résultat du CA 2014 personnes âgées pour le SSIAD présente un solde positif de 2 597,21 €

Ce résultat correspond au résultat du compte de gestion transmis par la trésorière de Bavay

Le Président quitte la séance et ne prend pas part au vote ; il est remplacé à la présidence par Monsieur André Fréhaut.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- **D'adopter** le Compte Administratif 2014 personnes âgées, pour le service de soins à domicile

**AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire par,**

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
62		

**Décide :**

- **D'ADOPTER** le Compte Administratif 2014 personnes âgées, pour le service de soins à domicile

**Délibération n°40/2015**

**OBJET : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU SERVICE A DOMICILE POUR PERSONNES AGEES**

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Vu le C.G.C.T. et notamment les articles L2121-29 et L2121-31.

Considérant la présentation du Budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rapportent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'actif, l'état du passif et les restes à réaliser.

Considérant l'approbation du compte administratif 2014 lors de la présente séance.

Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Une vue d'ensemble du Compte de gestion figure en annexe.

Le compte de gestion 2014 personnes âgées se détaille comme suit :

**Total des charges :** 679 006,75 €

**Total des produits :** 681 603,96 €

Le résultat du compte de gestion 2014 personnes âgées pour le SSIAD présente un solde positif de 2 597,21 €

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- **D'adopter** le Compte de gestion 2014 personnes âgées, pour le service de soins à domicile, dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur
- **De n'apporter** ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes de la collectivité

**AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire par,**

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
62		

**Décide :**

- **D'ADOPTER** le Compte de gestion 2014 personnes âgées, pour le service de soins à domicile, dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur
- **DE NE PAS APPORTER** ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes de la collectivité